

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2024

→ Introduction

L'article L2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'« une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif (...) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Le budget est l'acte qui prévoit et autorise les dépenses et recettes pour l'année.

La section de fonctionnement retrace les mouvements habituels correspondant à l'activité courante. La section d'investissement enregistre les opérations qui développent le patrimoine de la collectivité, tels que les constructions ou le gros entretien, ainsi que les emprunts. Les transferts entre sections sont encadrés, ce qui garantit notamment l'affectation exclusive de l'emprunt au financement de l'investissement.

→ Orientations pour le budget 2024

Le budget primitif pour 2024 a été voté le 27 mars 2024 par le conseil municipal.

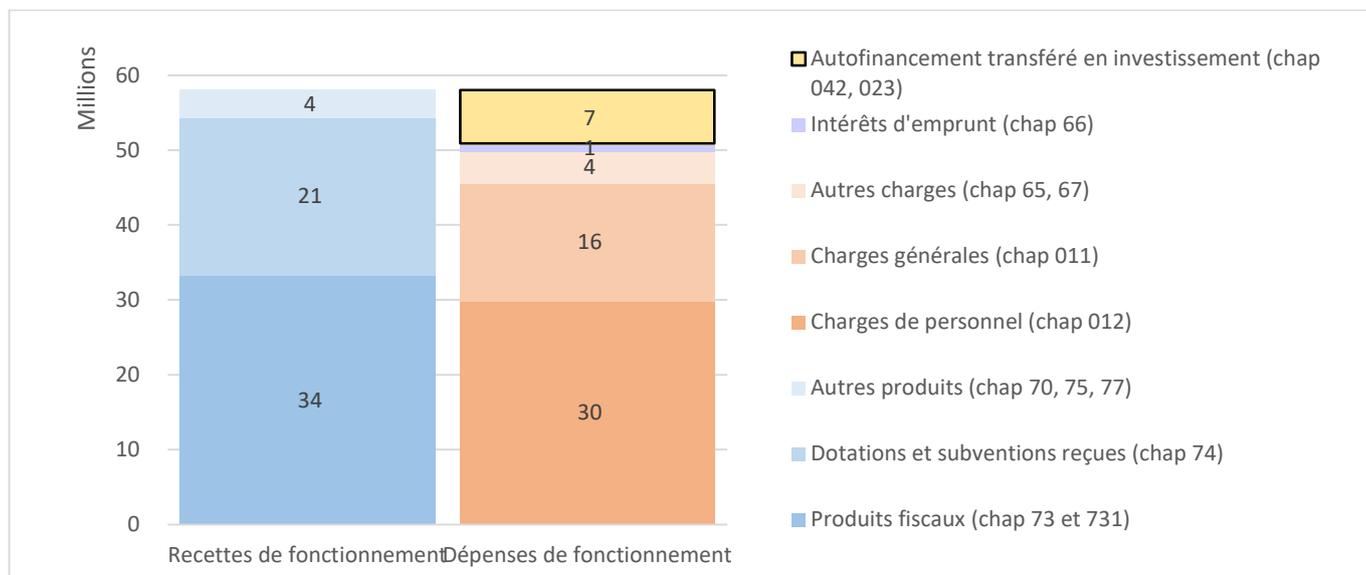
Comme les années précédentes, ce budget traduit la recherche d'un équilibre entre le développement des services proposés à la population et le maintien d'une situation financière saine.

La maîtrise responsable des charges et la recherche active de subventions externes permet de maintenir dans la durée les taux de fiscalité, d'autofinancer un maximum l'effort d'investissement et demeurer à un niveau raisonnable d'endettement.

A l'instar des exercices passés, une action volontariste sera entreprise pour davantage de prestations proposées à la population, notamment dans le domaine des festivités, de la solidarité, du sport avec notamment pour cette année la thématique des jeux olympiques. Mais également pour améliorer le fonctionnement interne de la collectivité.

Les hypothèses de dépenses et de recettes sur lesquelles reposent le budget 2024 sont prudentes et tiennent compte de l'ensemble des informations disponibles lors de sa confection.

→ La section de fonctionnement du budget primitif 2024



• **Les recettes de fonctionnement**

La commune est principalement financée par ses produits fiscaux, majoritairement composés des foncières sur les propriétés bâties et non bâties. La commune dispose de bases fiscales plus faibles que les communes de taille comparable. Pour autant, conformément aux engagements politiques, les taux demeureront inchangés en 2024, et ce depuis 2012.

Les dotations et subventions reçues constituent le second poste de ressources. Elles sont principalement composées de la dotation globale de fonctionnement (DGF) versée par l'Etat.

Les autres produits sont d'un montant plus limité et sont variés. Y figurent notamment différentes redevances d'utilisation du service public.

• **Les dépenses de fonctionnement**

Les charges de fonctionnement reflètent la consistance des services publics proposés à la population, qui sont diversifiés et de proximité. Elles traduisent aussi l'activité de suivi des grands projets. Elles connaissent des évolutions incompressibles liée à des facteurs extérieurs qui ne dépendent pas de la municipalité, tels que l'inflation et certaines mesures légales. Pour autant, la commune demeure attentive à la maîtrise des charges.

Les charges de personnel correspondent aux rémunérations versées ainsi qu'aux charges patronales obligatoires. Leur niveau se situe dans la moyenne des communes comparables. La ville compte à ce jour un effectif de 551,42 d'agents titulaires (équivalents temps plein travaillé), contre 569,19 début 2023.

Les charges générales correspondent aux achats courants pour faire fonctionner les services publics sur le plan technique et administratif.

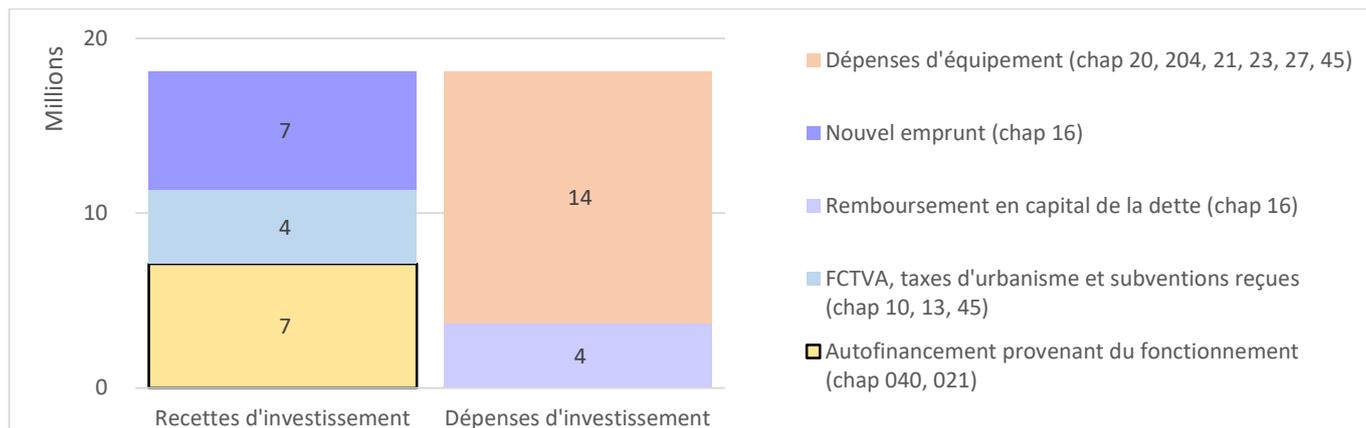
Les charges financières représentent les intérêts d'emprunts payés par la commune. Elles sont d'un montant minime compte tenu du faible endettement de la commune (voir plus bas).

• **L'autofinancement dégagé et affecté au financement de l'investissement**

La section de fonctionnement dégage un excédent (épargne brute) estimé à 7M€ et affecté aux dépenses d'investissement.

Toutefois, il sera revu à la hausse en cours d'année. En effet, à ce stade, le budget n'inclut pas encore, en recette, l'excédent généré sur les exercices antérieurs puisque son montant n'est pas encore définitivement connu (il le sera lors de l'approbation des comptes définitif de 2023).

→ **La section d'investissement du budget primitif 2024**



• **Les dépenses d'investissement**

Un effort d'investissement soutenu, de 14M€, est prévu sur 2024. Il traduit l'action municipale qui vise à l'amélioration continue et au développement de l'ensemble des services proposés à la population et qui sont guidés par un souhait d'efficacité, de proximité et de solidarité.

Parmi les grands projets de la ville :

- La rénovation urbaine de la cité du 12/14, projet d'ensemble qui nécessite de nombreuses opérations (acquisitions foncières, travaux de voirie, des aménagements d'espaces publics, études et diagnostics, etc) ;
- La rénovation de la cité 4 et du parc Vachala dans le cadre de la démarche « ERBM » (engagement pour le renouveau du bassin minier) ;
- Les aménagements de terrains notamment la création d'aires de jeux ;
- La création d'un terrain pour pratiques sportives au sein du stade Wattiau.

Une liste plus détaillée des projets peut être consultée sur le site internet de la ville.

Les dépenses d'investissement comportent également le remboursement en capital de la dette (le paiement des intérêts est une dépense de fonctionnement) qui est stable sur la période.

• **Les recettes d'investissement**

Elles comportent l'autofinancement dégagé par le fonctionnement (7M€), qui couvre amplement le remboursement en capital de la dette (4M€), permettant d'affecter le reliquat (épargne nette, à hauteur de 3M€) à la couverture de l'investissement.

Y figurent aussi différentes recettes affectées par la loi au financement de l'investissement (pour un total estimé à 4M€), telles que le FCTVA (remboursement par l'Etat d'une partie de la TVA payée par la collectivité sur les dépenses d'investissement des années passées), les taxes d'urbanismes et diverses subventions reçues.

• **Le besoin de financement de l'investissement**

En tenant compte des prévisions précédemment évoquées, la section d'investissement présente un déficit (ou « besoin de financement »), de 7M€, appelant un financement supplémentaire.

A ce stade, il est prévu de le couvrir par le biais d'un nouvel emprunt du même montant (7M€). Toutefois, la révision prochaine, à la hausse, de l'autofinancement (voir précédemment) permettra probablement de réduire significativement voire d'exclure totalement le recours à un nouvel emprunt.

→ L'endettement de la ville

Sur une tendance longue, l'absence de recours à l'emprunt, hormis en 2022 pour financer un investissement important, a permis un large désendettement de la ville.

A ce jour et selon les projections à fin 2024, l'endettement de la commune demeurerait faible (32M€) et sans risque, même en tenant compte du nouvel emprunt (7 M€) prévu.

En effet, l'autofinancement dégagé par le fonctionnement couvre largement les échéances annuelles de la dette (intérêts et remboursement du capital), qui sont stables.

Par ailleurs, tous les contrats reposent sur des taux fixes ou sur des taux variables peu risqués (livret A, livret d'épargne populaire). Ils sont ainsi tous classés au plus bas niveau de risque, selon la classification usuelle (dite « Gissler »).

La « capacité de désendettement », indicateur mesurant le nombre d'année nécessaire au désendettement intégral si la commune y consacrait chaque année l'intégralité de son autofinancement, est estimé à 4,5 années fin 2024, très éloigné du seuil d'alerte fixé communément à 12 ans. Par ailleurs, cette valeur sera probablement encore plus faible, puisque le recours à l'emprunt prévu sera vraisemblablement revu à la baisse voire exclu (voir précédemment).